MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 10/90

Concerne : Modifications du plan d'extension partiel créant une zone de constructions d'utilité publique "La Combe - Les Places" et de son règlement.

Municipaux responsables : MM. André MEYLAN et Heinrich SCHWEGLER.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est en 1971 qu'a été élaboré le plan d'extension partiel créant une zone de constructions d'utilité publique "La Combe - Les Places" pour permettre l'édification d'un nouveau collège. Le périmètre était pris sur la zone de villas A du plan des zones de 1966. Plan d'extension et règlement ont été adoptés par le Conseil communal le 2 juillet 1971 et approuvés par le Conseil d'Etat le 26 juillet 1972.

Les dispositions ainsi arrêtées ont permis la construction du nouveau collège et son premier agrandissement.

Le projet d'un collège, d'un abri de protection civile et d'un parking souterrain ayant fait l'objet de crédits d'étude adoptés par le Conseil communal les 22 novembre 1988 et 27 juin 1989 nécessite, pour sa réalisation, quelques modifications du dit plan d'extension partiel. Il faut noter que ce plan d'extension partiel se trouve aujourd'hui compris dans le périmètre d'une zone d'utilité publique (ZUP) conformément au plan d'aménagement local adopté avec le Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire par le Conseil communal le 11 décembre 1981 et approuvé par le Conseil d'Etat le 2 décembre 1983.

Relevons que, par sa localisation, le nouveau bâtiment projeté entraîne également une modification du plan d'alignement, mais le Service de l'aménagement du territoire a, "par souci de simplification et de clarté", autorisé l'établissement d'un seul plan figurant l'aire nécessaire au nouveau collège et justifiant la modification de l'alignement.

./.

Une modification du périmètre du plan d'extension aurait pu être envisagée suite à l'acquisition par la Commune de Prangins de la parcelle No 278 (hangar Schneiter), mais il s'est avéré que son intégration n'était pas indispensable compte tenu de la zone d'utilité publique créée en 1981/1983.

Ainsi donc, le plan d'extension partiel est complété par les aires de constructions et la limite des constructions projetées. Quant au règlement annexé au dit plan, il précise à l'article 2 que la zone est également destinée à un poste d'attente PC. L'article 4 est complété par les dispositions propres à la réalisation du projet, en particulier en ce qui concerne les alignements le long de la rue de la Gare et les constructions souterraines proches de cette route cantonale.

Soumis à l'enquête publique du 30 janvier au 2 mars 1990, les modifications proposées n'ont fait l'objet d'aucune observation ou opposition.

Enfin, il faut noter qu'il avait échappé, tant à ceux qui ont préparé les modifications du texte du règlement qu'au nouvel Exécutif communal, que le texte faisait toujours référence à l'ancienne Loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire et à l'ancien Règlement communal sur le plan des zones et la police des constructions. Le texte qui vous est soumis a été corrigé et fait référence aux dispositions légale et réglementaire actuellement en vigueur.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu — le préavis municipal No 10/90 concernant les modifications du plan d'extension partiel créant une zone de constructions d'utilité publique "La Combe - Les Places" et son règlement

lu — le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que — ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1 / d'adopter les modifications du plan d'extension partiel créant une zone de constructions d'utilité publique "La Combe - Les Places" ainsi que son règlement tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 30 janvier au 2 mars 1990, le texte du règlement étant adapté pour faire référence aux dispositions légale et réglementaire actuellement en vigueur,

./.

2 / d'autoriser la Municipalité à soumettre les modifications de ce plan et de son règlement à l'approbation du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 28 mai 1990, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic le secrétaire

J.-P. Frutiger A. Badel

MUNICIPALITE DE PRANGINS CANTON DE VAUD LIBERTE ET PATRIE

Annexes : 1 plan d'extension partiel,
1 règlement.